Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 94

Arras, le 05 MAI 2022

## Commune de REBREUVE-RANCHICOURT

# S.A.R.L TALON

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.514-5, L.541-32 et R.512-46-1;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-1-4ND7VZXEGC du 18 mars 2021 délivrée à la S.A.R.L TALON dont le siège social est situé 7, rue du Moulin - 62130 BRIAS, relative à l'implantation d'une plate-forme de transit de 9 900 m² relevant de la rubrique **2517-2** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) située Route de Frévillers – lieu-dit « Les Laquettes » - 62150 REBREUVE-RANCHICOURT ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 22 mars 2022 ;

Vu la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 22 mars 2022 informant la S.A.R.L TALON de la proposition de mise en demeure pour son site de REBREUVE-RANCHICOURT :

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Considérant la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques 2760 et 2517;

**Considérant** que le site exploité par la S.A.R.L TALON est situé en zone naturelle classée A du plan local d'urbanisme ;

Considérant que lors de la visite du 8 mars 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté :

- que la gestion des déchets n'est pas réalisée dans le cadre des dispositions prévues à l'article **L.541-32** du code de l'environnement ;
  - l'entreposage de déchets inertes, activité relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2760-1 et 2760-2, sans l'enregistrement requis conformément à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement;
  - l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique 2517-2 de 9 900 m², relevant du régime de la déclaration dans la nomenclature des installations classées et déclarée par télédéclaration en date du 18 mars 2021;

**Considérant** qu'en application de l'article **L.171-7** du code de l'environnement, il y a donc lieu de mettre en demeure la S.A.R.L TALON de régulariser la situation administrative de son activité;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

# ARRÊTE

## Article 1er-

La S.A.R.L TALON, dont le siège social est situé 7, rue du Moulin - 62130 BRIAS, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de stockage définitif de déchets inertes qu'elle exploite Route de Frévillers - lieu-dit « Les Laquettes » sur les parcelles n° 20 et 21 de la section Z.E du plan cadastral de REBREUVE-RANCHICOURT :

- soit en déposant en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement.
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article **L.512-7-6** et **R.512-46-25** et suivants du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant fournit dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...);

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, la remise en état doit être effective dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Il transmet dans un délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande auprès d'un bureau d'étude, etc...).

#### Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la S.A.R.L TALON, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

## Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

## Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, Sous-préfet de BTHUNE par suppléance, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la S.A.R.L TALON, dont une copie sera transmise au maire de REBREUVE-RANCHICOURT.



Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

# Copies destinées à ?

- S.A.R.L TALON 7, rue du Moulin 62130 BRIAS
- Sous-préfecture de BETHUNE
- Mairie de REBREUVE-RANCHICOURT
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

